



RAPPORT ANNUEL

ARTICLE 29 LOI ENERGIE ET CLIMAT

EXERCICE 2023



Sommaire

A- Démarche générale de l'entité sur la prise en compte des critères environnementaux, sociaux et de qualité de gouvernance.....	2
B- Moyens internes déployés par l'entité	3
C- Démarche de prise en compte des critères environnementaux, sociaux et de qualité de gouvernance au niveau de la gouvernance de l'entité	4
D- Stratégie d'engagement auprès des émetteurs ou vis-à-vis des sociétés de gestion ainsi que sur sa mise en œuvre	4
E- Taxonomie européenne et combustibles fossiles.....	5
F- Stratégie d'alignement avec les objectifs internationaux des articles 2 et 4 de l'Accord de Paris relatifs à l'atténuation des émissions de gaz à effet de serre et, le cas échéant, pour les produits financiers dont les investissements sous-jacents sont entièrement réalisés sur le territoire français, stratégie nationale bas-carbone mentionnée à l'article L. 222-1 B du code de l'environnement.....	6
G- Stratégie d'alignement avec les objectifs de long terme liés à la biodiversité. L'entité fournit une stratégie d'alignement avec les objectifs de long terme liés à la biodiversité, en précisant le périmètre de la chaîne de valeur retenu, qui comprend des objectifs fixés à horizon 2030, puis tous les cinq ans	7
H- Démarche de prise en compte des critères environnementaux, sociaux et de qualité de gouvernance dans la gestion des risques, notamment les risques physiques, de transition et de responsabilité liés au changement climatique et à la biodiversité	7
I- Liste des produits financiers mentionnés en vertu de l'article 8 et 9 du Règlement Disclosure (SFDR)	8



Conformément aux dispositions prévues au V de l'article D.533-16-1 du Code Monétaire et Financier, la Banque Michel Inchauspé - Bami publie le présent rapport au titre de ses activités de gestion de portefeuille pour le compte de tiers pour l'exercice clos au 31 décembre 2023.

A- Démarche générale de l'entité sur la prise en compte des critères environnementaux, sociaux et de qualité de gouvernance

Les orientations stratégiques de la Banque Michel Inchauspé - Bami encouragent un investissement plus responsable. Des comités de réflexion sont en place pour promouvoir et déployer une stratégie prenant en compte de manière générale des critères ESG (critères environnementaux, sociaux et de qualité de gouvernance).

Les offres et services sont adaptés afin de répondre de façon concrète et pertinente aux préoccupations des clients en matière d'investissements responsables.

Plus particulièrement sur les services financiers et notamment dans le cadre de la gestion sous mandat, la Banque Michel Inchauspé - Bami s'est dotée d'un comité en charge de la gouvernance en matière d'épargne financière afin de référencer les services et instruments financiers spécifiques distribués par la Banque. La prise en compte des critères ESG fait partie du processus de sélection des produits financiers conseillés à la clientèle. En effet, la Bami sélectionne les produits notamment grâce à une analyse des critères financiers et extra-financiers, notamment les critères ESG.

Que ce soit dans le cadre de la gestion sous mandat ou du conseil en investissement, la prise en compte des critères ESG est réalisée grâce à un questionnaire du client sur les critères extra-financiers qu'il retient. Ces critères entrent en jeu dans le cadre du rapport d'adéquation remis au client dans le cadre du conseil en investissement et de la gestion sous mandat.

Des rapports de gestion semestriels sont remis aux clients et traitent le cas échéant des informations sur la prise en compte des critères ESG.

A ce jour, la Banque Michel Inchauspé - Bami n'a pas choisi d'adhérer à un label ou une démarche de place.



B- Moyens internes déployés par l'entité

Un comité de "Gouvernance Produits" est en place au sein de la Bami afin de sélectionner les produits financiers proposés à la clientèle. Ce comité est piloté par le Comité de Gestion composé d'un membre de la Direction Générale et des collaborateurs responsables de la gestion conseillée comme de la gestion sous mandat.

Dans le cadre de la stratégie d'investissement en gestion sous mandat, les équipes s'appuient sur des fournisseurs de données externes tels que Quantalys pour réaliser le suivi et l'analyse des produits financiers.

Des formations abordant les critères ESG sont dispensées aux collaborateurs amenés à délivrer des conseils en investissement à la clientèle. L'objectif de la formation est de sensibiliser les collaborateurs à cette thématique afin d'en assurer une meilleure compréhension. Elle a vocation à être renouvelée de manière régulière.

Cependant, malgré toute l'importance accordée à ce sujet par la Direction, compte tenu de la taille de l'entreprise, et en vertu du principe de proportionnalité, il est impossible de dédier des ressources uniquement à cette thématique. Néanmoins, ces sujets font l'objet d'une attention particulière dans le cadre du suivi des risques et des évolutions réglementaires.

Les actions de renforcement suivantes sont également prévues :

- Suivi des chantiers de mise en œuvre ESG par un groupe de travail dédié aux fins d'informer les membres de la Direction Générale sur les développements relatifs à la stratégie et à l'implémentation des réglementations ESG
- Enrichissement du plan de formation relatif à l'ESG
- Evolution des offres de gestion sous mandat.



C- Démarche de prise en compte des critères environnementaux, sociaux et de qualité de gouvernance au niveau de la gouvernance de l'entité

La prise en compte des critères ESG est un sujet d'attention pour la Banque Michel Inchauspé – Bami et notamment au niveau de la gouvernance.

La Direction Générale s'est engagée dans la démarche de prise en compte des critères environnementaux, sociaux et de qualité de gouvernance. A ce titre, elle veille à ce que l'ensemble des comités et groupes de travail intègre cette problématique dans leurs travaux. Des formations ont été suivies par les personnes participant aux comités de travail.

La Banque Michel Inchauspé – Bami ne fixe pas d'objectifs individuels de vente pouvant générer une rémunération variable. Cette stratégie permet de favoriser le respect des valeurs de l'entreprise et de permettre une gestion saine et maîtrisée des risques. Ainsi, cet aspect n'est pas intégré dans les politiques de rémunération.

Le règlement interne du Conseil d'administration ne prévoit pas à ce jour de disposition spécifique concernant la prise en compte des critères ESG. Cependant, les enjeux sont bien mesurés et pris en compte par les administrateurs dont un dispose d'une expertise sur les risques liés au climat et à l'environnement

D- Stratégie d'engagement auprès des émetteurs ou vis-à-vis des sociétés de gestion ainsi que sur sa mise en œuvre

Pour les activités de conseil, gestion conseillée et gestion sous mandat, la Banque Michel Inchauspé – Bami n'étant pas détentrice des titres, elle n'est pas en charge de voter pour les titres présents dans les portefeuilles clients. Par ailleurs, il n'a pas été prévu de délégation des droits de vote aux assemblées générales qui restent la propriété du client. Ainsi, elle ne dispose pas d'une stratégie d'engagement auprès des émetteurs.

Par ailleurs, dans le cadre de la réglementation et dans un esprit de digitalisation et de transition écologique, la Bami met à disposition de ses clients via un espace internet sécurisé, la plateforme VoteAccess afin de les inciter à exercer leur droit de vote aux assemblées

Dans le cadre de la stratégie de sélection des OPC, la Banque Michel Inchauspé – Bami intègre notamment mais pas exclusivement les dimensions ESG. Il n'existe pas de politique d'exclusion. Les gérants des mandats ont pour obligation première d'obtenir de bonnes performances pour leurs clients et souhaitent y parvenir de manière durable, conformément à la stratégie de positionnement de la Bami envers ses clients.



E- Taxonomie européenne et combustibles fossiles

La Taxonomie a pour objectif d'identifier et classer les activités économiques considérées comme ayant un impact favorable sur l'environnement. Son objectif est d'orienter les investissements vers les activités "vertes". La Taxonomie identifie ces activités selon leur contribution à six grands objectifs environnementaux :

- L'atténuation des changements climatiques,
- L'adaptation aux changements climatiques,
- L'utilisation durable et protection de l'eau et des ressources marines,
- La transition vers l'économie circulaire (déchets, prévention et recyclage),
- La prévention et contrôle de la pollution,
- La protection des écosystèmes sains.

Une activité est considérée durable sur le plan environnemental lorsqu'elle contribue de manière significative (selon des critères techniques définis) à l'un de ces objectifs, sans nuire (selon des critères techniques définis) à l'un des cinq autres objectifs, tout en respectant des garde-fous sociaux. Les activités peuvent être classées selon qu'elles soient durables sur le plan environnemental par leur nature propre, « de transition », ou « habilitantes » (i.e., permettent à une autre activité de devenir durable sur le plan environnemental).

Conformément aux exigences réglementaire, dans le cadre de l'activité de gestion sous mandat, la Bami doit publier la part des expositions de ses encours à des activités économiques alignées à la Taxonomie.

Au 31/12/2023, le taux d'alignement à la Taxonomie des encours totaux de la gestion sous mandat ne peut être calculé, notamment par manque de données. De plus, les mandats gérés par Bami n'affichent pas une stratégie d'alignement avec les objectifs de taxonomie européenne et combustibles fossiles.



F- Stratégie d'alignement avec les objectifs internationaux des articles 2 et 4 de l'Accord de Paris relatifs à l'atténuation des émissions de gaz à effet de serre et, le cas échéant, pour les produits financiers dont les investissements sous-jacents sont entièrement réalisés sur le territoire français, stratégie nationale bas-carbone mentionnée à l'article L. 222-1 B du code de l'environnement

L'accord de Paris est un accord climatique international établi en 2015 par les Parties à la Convention Cadre des Nations Unies sur les Changements Climatiques. Les 194 Parties signataires (195 avec les États-Unis, s'étant officiellement retiré en novembre 2020) se sont engagés à 3 objectifs :

- Un objectif de maintien de la température terrestre globale : « Conten[ir] l'élévation de la température moyenne de la planète nettement en dessous de 2 °C par rapport aux niveaux préindustriels et en poursuivant l'action menée pour limiter l'élévation de la température à 1,5 °C par rapport aux niveaux préindustriels, étant entendu que cela réduirait sensiblement les risques et les effets des changements climatiques; » (Art. 2.1a)
- Un objectif d'adaptation mondial au changement climatique : « Renforç[er] les capacités d'adaptation aux effets néfastes des changements climatiques et en promouvant la résilience à ces changements et un développement à faible émission de gaz à effet de serre, d'une manière qui ne menace pas la production alimentaire; » (Art. 2.1b)
- Un objectif relatif à la réorientation des flux financiers : « Rend[re] les flux financiers compatibles avec un profil d'évolution vers un développement à faible émission de gaz à effet de serre et résilient aux changements climatiques. » (Art. 2.1c)

À ce jour, la Banque Michel Inchauspé – Bami n'a pas fixé de stratégie propre à l'alignement avec l'Accord de Paris. Elle s'appuie sur celle des sociétés de gestion gérant les OPC qu'elle distribue.

Au 31 décembre 2023, la part des investissements dans le cadre de la gestion sous mandat exposés à des entreprises actives dans le secteur des combustibles fossiles n'est pas connue.

Afin d'être en mesure d'améliorer ses déclaratifs et de fiabiliser ses données, la Bami cherche à renforcer la récupération de données extra-financières.



G- Stratégie d'alignement avec les objectifs de long terme liés à la biodiversité. L'entité fournit une stratégie d'alignement avec les objectifs de long terme liés à la biodiversité, en précisant le périmètre de la chaîne de valeur retenu, qui comprend des objectifs fixés à horizon 2030, puis tous les cinq ans

La Banque Michel Inchauspé – Bami n'a pas à ce jour fixé de stratégie propre à l'alignement avec les objectifs de long terme liés à la biodiversité. Elle s'appuie sur celle des sociétés de gestion gérant les OPC qu'elle distribue.

H- Démarche de prise en compte des critères environnementaux, sociaux et de qualité de gouvernance dans la gestion des risques, notamment les risques physiques, de transition et de responsabilité liés au changement climatique et à la biodiversité

La comitologie en place à la Bami permet un suivi des risques. Les risques climatiques et environnementaux sont des facteurs de risques qui viennent potentiellement impacter les catégories de risques auxquelles la Banque est généralement exposée, comme les risques de crédit, de marché ou les risques opérationnels.

Pour s'assurer que ces facteurs de risques sont bien pris en compte dans la stratégie, une veille sur la finance durable a été mise en place ayant pour but d'intégrer les attentes des superviseurs et des régulateurs pour la gestion des facteurs de risques ESG.

Aujourd'hui, la Banque n'a pas formalisé d'indicateurs mais cette analyse fait partie du processus de décision relatif aux investissements, que ce soit dans les mandats de gestion ou la gestion conseillée.

La Bami tient compte implicitement des critères environnementaux, sociaux et de qualité de gouvernance dans la gestion des risques, grâce à l'analyse des Instruments financiers qu'elle sélectionne par l'évaluation régulière du ratio rendement / risque, lors de l'étude financière des émetteurs ainsi que lors des diligences sur les fonds. Cette évaluation est un des nombreux critères utilisés pour déterminer dans quelle mesure un actif devrait être sélectionnés dans le cadre de la gestion sous mandat.



I- Liste des produits financiers mentionnés en vertu de l'article 8 et 9 du Règlement Disclosure (SFDR)

La Banque Michel Inchauspé-Bami ne propose pas de mandats de gestion relevant uniquement de l'article 8 ou 9 du règlement SFDR (Sustainable Finance Disclosure Regulation).





www.bami.fr